DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE

Nº 147/2009

du 4 décembre 2009

modifiant l'annexe XVIII (santé et sécurité au travail, droit du travail et égalité de traitement des hommes et des femmes) de l'accord EEE

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen, modifié par le protocole portant adaptation de cet accord, ci-après dénommé «l'accord», et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

(1) L'annexe XVIII de l'accord a été modifiée par la décision du Comité mixte de l'EEE nº 51/2009 du 24 avril 2009 ([1]).

(2) La directive 2004/113/CE du Conseil du 13 décembre 2004 mettant en œuvre le principe de l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes dans l'accès à des biens et services et la fourniture de biens et services ([2]) doit être intégrée dans l'accord,

DÉCIDE:

Article premier

Le point suivant est inséré après le point 21b (directive 2006/54/CE du Parlement européen et du Conseil) de l'annexe XVIII de l'accord:

«21c. **32004 L 0113**: directive 2004/113/CE du Conseil du 13 décembre 2004 mettant en œuvre le principe de l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes dans l'accès à des biens et services et la fourniture de biens et services (JO L 373 du 21.12.2004, p. 37).

Aux fins du présent accord, la directive est adaptée comme suit:

Aux articles 5 et 17, au lieu de "21 décembre 2007", il y a lieu de lire "30 juin 2010".»

Article 2

Les textes de la directive 2004/113/CE en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le 5 décembre 2009, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord aient été faites au Comité mixte de l'EEE (*).

Article 4

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 4 décembre 2009.

Par le Comité mixte de l'EEE
La présidente
Oda Helen SLETNES

([1]) JO L 162 du 25.6.2009, p. 32.
([2]) JO L 373 du 21.12.2004, p. 37.
(*) Obligations constitutionnelles signalées.

Déclaration commune des parties contractantes concernant la décision nº 147/2009 intégrant la directive 2004/113/CE dans l'accord

«La directive 2004/113/CE est basée sur l'article 13 du traité CE, introduit par le traité d'Amsterdam, mais n'est pas mentionnée dans l'accord EEE. L'intégration de la directive 2004/113/CE dans l'accord EEE n'affecte pas la portée de l'accord EEE.»